ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecine penitentiaire

Question écrite n° 9098

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la gestion des detenus hospitalises, qui, en l'etat actuel, monopolisent les effectifs policiers pour les escortes qui sont effectuees afin de les conduire dans les hopitaux. En effet, certaines villes de la banlieue parisienne, dont les effectifs le soir sont de cinq policiers permanents, se voient amputees de deux collegues pour accompagner un detenu. On arrive a des situations ou l'on a affaire a trois policiers pour une ville de 40 000 habitants. Cette situation constitue un risque non negligeable car plusieurs de ces individus sont dangereux. C'est pourquoi, certains professionnels preconisent la creation de deux ou trois CHU penitentiaires, avec enceinte protegee, dont certains seraient specialises dans le traitement de la maladie du sida. Il lui demande en consequence ce qu'il pense de cette idee et ce que le ministere entend prendre comme mesures dans ce domaine.

Texte de la réponse

La reforme de la protection sanitaire et sociale des detenus definie dans le cadre de la loi votee au cours de la derniere session du Parlement repond precisement au souci d'ameliorer le dispositif de soins dans les etablissements penitentiaires et, par la meme, de reduire a terme le nombre des hospitalisations des detenus. Les conventions prevues par la loi entre chaque etablissement penitentiaire et son centre hospitalier de reference permettront de concilier les exigences concernant la qualite des soins a assurer, au besoin en urgence, aux personnes detenues, tout en evitant les risques sanitaires et d'ordre public induits par la necessite d'assurer le transport des personnes detenues sur de longs trajets. L'hypothese consistant a creer deux ou trois « centres hospitaliers universitaires » penitentiaires n'est en revanche pas apparue comme etant de nature a resoudre les problemes soulignes a juste titre par l'honorable parlementaire. En effet, la mise en oeuvre des transferements de tous les detenus de la metropole justifiant une hospitalisation sur aussi peu de centres hospitaliers mobiliserait un nombre important de fonctionnaires de police ou de gendarmerie, d'autant que, pour les detenus provisoires, des extractions supplementaires devraient etre assurees a la demande des autorites judiciaires. Par ailleurs, l'etat de sante des detenus hospitalises s'avere souvent incompatible avec des deplacements de longue duree. S'agissant du traitement des malades atteints par le VIH, il y a lieu de preciser que la mise en place en milieu penitentiaire des consultations specialisees hospitalieres (CISIH) a largement contribue a ameliorer la prise en charge de ces malades et a diminuer leur orientation vers l'hopital.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9098
Rubrique : Systeme penitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE9098

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4440
Réponse publiée le : 7 février 1994, page 652